

CONDITIONS D'ADMISSION Ostéopathe D.O.

Pour adhérer à la Corporation des professionnels ostéopathes du Québec, les conditions suivantes doivent être remplies :

Le postulant doit être titulaire d'un diplôme reconnu prouvant ses études en ostéopathie. Il doit aussi justifier d'une compétence propre à assurer la qualité des soins en ostéopathie. Cette compétence sera appréciée par un comité d'évaluation des membres. Un test écrit et/ou oral pourrait être requis pour une évaluation des connaissances et compétences.

L'adhérent s'engage à :

- Respecter les statuts et règlements de la CPOQ et le Code de déontologie;
- Respecter les décisions du conseil d'administration de la CPOQ;
- Souscrire une assurance de responsabilité professionnelle propre à son exercice d'ostéopathe d'une valeur de 2 000 000 \$ et produire une attestation annuelle la justifiant;
- Nous avertir de toute(s) sanction(s) disciplinaire(s) reçue(s) de la part de l'établissement d'enseignement en ostéopathie*;
- N'avoir subi aucune poursuite et/ou condamnation judiciaire, disciplinaire ou professionnelle par le passé*;
- Informer sans délai et par écrit la CPOQ de toute modification intervenant dans l'exercice professionnel et de toute poursuite et/ou condamnation judiciaire, disciplinaire ou professionnelle éventuelle;
- Compléter un minimum de 45 heures de formation continue tous les 3 ans;
- Accepter la transmission des informations personnelles à l'annuaire de la CPOQ.

De plus, certifier :

Que tous les documents et informations fournis sont véridiques, sous peine d'expulsion.

Je _____, m'engage à respecter ces conditions d'admissions.

Signature _____ Date _____

**Toute acceptation d'adhésion à la CPOQ sera considérée selon l'étude de dossier.*